



NOTICE D'INFORMATION

CONCERNANT VOS DROITS À BÉNÉFICIER DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE POUR L'ASSISTANCE D'UN AVOCAT LORS D'UNE AUDITION LIBRE

(art. 61-1 et 61-2 du CPP, 67 F du code des douanes)

Loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

Décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991

L'aide juridictionnelle vous permet, si vous remplissez les conditions prévues par la loi et en particulier si vous avez de faibles ressources, de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle par l'État des frais de procédure (avocat, huissier, expert, etc.).

Vous pouvez demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle en déposant ou adressant une demande auprès du bureau d'aide juridictionnelle du tribunal de grande instance de votre domicile à l'aide du formulaire dûment rempli accompagné des pièces justificatives.

Le formulaire de demande d'aide juridictionnelle, la notice et le barème peuvent être téléchargés sur le site internet suivant : <http://www.service-public.fr> ou retirés auprès du bureau d'aide juridictionnelle d'un tribunal ou dans une mairie.

Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires et des conseils juridiques auprès des points d'accès au droit (permanences juridiques en mairie ou autres lieux), maisons de justice et du droit, antennes de justice ou sur le site internet : <http://www.annuaire.justice.gouv.fr/>